

Bruxelles, le 28 juin 2019
(OR. en)

9955/19

ECOFIN 572
UEM 185
SOC 439
EMPL 335
COMPET 477
ENV 559
EDUC 286
RECH 318
ENER 317
JAI 638
FSTR 103
REGIO 139

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandations de la Commission pour les recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2019 à l'intention de chaque État membre, portant avis du Conseil concernant les programmes de stabilité ou de convergence actualisés

Recommandations par pays

Conformément aux dispositions relatives au Semestre européen, la Commission a présenté au Conseil, le 5 juin 2019, vingt-huit recommandations de recommandation du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2019 et portant avis du Conseil concernant les programmes de stabilité ou de convergence actualisés.

Ces recommandations combinent des recommandations en matière d'économie et d'emploi sur la base de l'article 121, paragraphe 2, et de l'article 148, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), des avis du Conseil concernant les programmes de stabilité et de convergence sur la base de l'article 5, paragraphe 2, et de l'article 9, paragraphe 2, du règlement n° 1466/97, ainsi que, dans certains cas, des recommandations sur les mesures de prévention des déséquilibres macroéconomiques prévues à l'article 6, paragraphe 1, du règlement n° 1176/2011.

Compte tenu du fait que les recommandations relevant de l'article 148, paragraphe 4, du TFUE font partie intégrante des recommandations par pays et que leur contenu est indissociable de celui du pacte de stabilité et de croissance, la procédure prévue à l'article 121, paragraphe 2, du TFUE devrait s'appliquer aux deux parties des recommandations.

À l'issue des travaux préparatoires menés au niveau du comité, le Conseil EPSCO du 8 juillet devrait approuver la contribution portant sur les aspects de ces recommandations relatifs à l'emploi et aux politiques sociales, alors que le Conseil Ecofin du 9 juillet devrait approuver la contribution concernant les questions économiques/financières et liées à la PDM et adopter les recommandations conformément à l'article 121, paragraphe 2, du TFUE.

Les recommandations de la Commission pour une recommandation du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2019 et portant avis du Conseil concernant les programmes de stabilité ou de convergence actualisés figurent dans les documents énumérés à l'annexe de la présente note.

BELGIQUE:	9925/19
BULGARIE:	9926/19
REPUBLIQUE TCHEQUE:	9927/19
DANEMARK:	9928/19
ALLEMAGNE:	9929/19
ESTONIE:	9930/19
IRLANDE:	9931/19
GRÈCE:	9932/19
ESPAGNE:	9933/19
FRANCE:	9934/19
CROATIE:	9935/19
ITALIE:	9936/19
CHYPRE:	9937/19
LETONIE:	9938/19
LITUANIE:	9939/19
LUXEMBOURG:	9941/19
HONGRIE:	9942/19
MALTE:	9943/19

PAYS-BAS:	9944/19
AUTRICHE:	9945/19
POLOGNE:	9946/19
PORTUGAL:	9947/19
ROUMANIE:	9948/19
SLOVÉNIE:	9950/19
SLOVAQUIE:	9951/19
FINLANDE:	9952/19
SUÈDE:	9953/19
ROYAUME-UNI:	9954/19
